

Reçu le 15 MARS 2011

Echallens, le 12 mars 2011

Au Conseil communal d'Echallens.

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 06-2011 concernant l'octroi d'un crédit de Fr. 255'000. -- nécessaire au financement de travaux de doublage des murs existants situés au nord du cimetière sur une longueur de 60 mètres environ et le déplacement de 30 tombes cinéraires.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission désignée pour étudier le préavis municipal n° 06-2011 était composée de Madame Françoise Imfeld suppléante, de Messieurs Michel Arm et Denis Givel ainsi que du soussigné. Elle s'est réunie le jeudi 3 mars 2011 pour une visite des lieux et le 8 mars 2011 où nous avons rencontré Monsieur Jean-Marc Decrausat municipal afin de répondre aux questions de la commission. Le 2 mars 2011 le soussigné a rencontré Monsieur Dominique Mivelaz responsable des Espaces verts ainsi que Monsieur Jean-Pierre Zbinden chef du STI qui ont pu éclaircir différentes questions techniques et nous les remercions.

Rappel des faits.

La dite commission avait déjà rendu un rapport sur le préavis municipal n° 14-2010 lors de la séance du conseil du 7 octobre 2010 *concernant le financement de la construction d'un mur de soutènement en limites nord et nord-est d'une parcelle cédée à la commune d'Echallens, destinée à une extension du cimetière.*

Visites.

A ce jour on peut voir les travaux qui avaient commencés et nous avons constaté que la semelle en béton ainsi que les fers à béton ont été installés et que l'entreprise de construction n'attend plus que le feu vert de la deuxième étape pour continuer l'ouvrage technique et ainsi poursuivre la réalisation finale de la totalité du mur nord et nord-est modifié. L'ouvrage de la première étape est formé d'un angle d'une grande longueur au nord de 21 ml et d'un retour nord-est de 6 ml.

Etat général.

Après exécution d'un sondage à l'aide d'une pelle mécanique, il s'avère que ce mur ne possède pas de fondation particulière, c'est-à-dire qu'il est simplement posé sur le sol ou à peine quelques centimètres enfoui.

La qualité du sol joue également un grand rôle étant donné que ce mur a été simplement posé sur le terrain en place, de surcroît dans les couches supérieures, ce qui, la plupart du temps, est impropre à recevoir des charges de la sorte. De plus, les différents cycles gel/dégel n'ont vraisemblablement pas amélioré la situation.

La partie supérieure du mur peut-être qualifiée de « très mauvais état ». La couverture en place ne permet plus de jouer son rôle de protection étant donné qu'elle est régulièrement fissurée et même désintégrée à certains endroits. L'eau de pluie pénètre ainsi dans le mur et accélère le processus de désintégration. A certaine place, le béton s'effrite même à la main, ce qui prouve que le béton de la partie supérieure est en train de se fuser. Du côté du cimetière, probablement plus exposé aux intempéries, la peau du mur se désintègre par plaque. Des tâches blanches de salpêtre (nitrate de potassium) sont également visibles sur le côté du mur, ce qui confirme le manque d'imperméabilité de la couverture et l'humidité régulière qui y transite.

Cimetière.

Voici en quelques mots, le déroulement prévu pour le déplacement des urnes cinéraires.

La publication de déplacement des tombes cinéraires devra paraître dans la FAO et dans l'Echo du Gros-de-Vaud, de plus un courrier sera envoyé à chaque famille en leur proposant soit de déplacer le monument et l'urne dans le nouvel emplacement prévu au sud-est du cimetière, soit de déposer les cendres dans le Jardin du Souvenir ou de les déplacer dans un autre endroit. Elles seront disposées dans le même ordre. L'exécution de la dépose et pose des monuments sera effectuée par un marbrier, alors que l'exhumation des urnes et la mise en terre se feront par le personnel du secteur Espaces verts, en commun accord avec les familles concernées.

Constructions.

Dans le premier préavis, l'entreprise adjudicatrice avait prévu de construire le mur pour mi-décembre 2010, entre-temps, cette même entreprise a été mandatée pour la construction de l'immeuble situé sur la parcelle voisine attenante au mur du cimetière, elle a donc interrompu les travaux de construction du dit-mur. Par sécurité cette dernière a choisi de consolider le mur du cimetière qui allait tomber par un remblai de terre prise dans les fondations du bâtiment. Il s'avère que la première construction du mur sera modifiée par un renversement nord-sud de même degré que le mur de la seconde étape prévu et ceci sans modification du devis initialement établi.

Les raisons esthétiques et techniques avant tout ont donné raison à ces modifications et ne formera plus qu'un angle pratiquement au milieu de sa longueur mais toutefois trop important pour y être aligner (environ 50 cm de décalage).

L'inclinaison du mur en direction du sud pour les futurs propriétaires du nouveau bâtiment la vision fuyante est plus agréable qu'un mur droit des lamentations.

Le mur de doublage d'une longueur de 60 ml environ dépassera de 75 cm du niveau du sol du cimetière ce qui est suffisant pour retenir le terrain mais insuffisant pour la sécurité d'où la fourniture et pose d'une barrière sur toute sa longueur. Quant aux murs existants ils seront rasés à hauteur du sol du champ de repos.

Il va de soit que le revêtement du mur ainsi que la barrière prévus dans les deux préavis seront de même exécution (forme et couleur).

Après une visite des lieux, les travaux entrepris sur le terrain au nord du cimetière près du mur, laissent songeur la commission sur l'état de la base du mur à refaire car dans l'impossibilité de pouvoir le vérifier ; ceci par le cumul volontaire de l'entreprise de construction d'y déposer la terre dégagée pour la préparation des fondations.

La commission admet que l'état des murs est précaire et que des travaux sont à effectuer ceci afin d'assurer la sécurité requise, mais regrette que la municipalité n'ait pas eu plus de regard quant à la bonne marche à suivre sur l'établissement des devis et du planning des travaux en une seule étape afin de mieux cerner les coûts engendrés pour sa mise en conformité, le montant total nous parait excessif.

Comparaison de prix du mur au ml.

	<u>mur est 27ml</u>	<u>mur nord 60ml</u>
- installation chantier	437.00	160.00
- fouille et terrassement	313.00	333.00
- canalisation et drainage	295.00	100.00
- béton et béton armé	2 600.00	2` 200.00
- divers et régie	0.00	64.00
- total	3 645.00	2 857.00
- tva 7.6%	198.00	
- tva 8%		214.00

Quelques remarques.

L'installation de chantier de mur « nord » est plus faible car l'entrepreneur soumissionnaire a tablé sur le fait qu'il était adjudicataire des travaux du bâtiment sis au nord du cimetière. La même réflexion a été faite pour le prix du béton. En plus le mur peut être bétonné au moyen de la grue de chantier mise en place pour le bâtiment.

Le mur « est » n'est pas accessible par la grue du chantier Sur Roche pour le bétonnage car le bras de grue est trop court. Bétonnage au moyen d'un dumper ou d'un camion pompe. L'installation de chantier est plus élevée car l'accès au mur est beaucoup plus compliqué.

Les soumissions ont été élaborées par deux bureaux d'ingénieurs différents et selon une méthodologie propre à chaque bureau. Le détail des libellés des soumissions n'est pas identique.

Le mur « est » nécessite plus de drainage car il faut drainer le devant du mur comme le derrière.

Le mur « nord » étant un mur contre un mur existant, il n'est pas nécessaire de drainer derrière le nouveau mur.

Financement.

La commission des finances nous a confirmés, qu'effectivement cette étape n'a pas été planifiée dans le budget. Selon cette dernière, la Commune est dans la capacité de supporter cette dépense. Le plafond d'endettement n'est pas touché, puisque l'investissement est supporté par les liquidités courantes.

Malgré les points mentionnés ci-dessus, c'est à l'unanimité que la commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux de bien vouloir voter les

Conclusions

Suivantes :

Le Conseil communal d'Echallens,

- vu le préavis municipal n° 06-2011 du 22 février 2011 ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux envisagés ;
2. **de lui accorder** un crédit de Fr. 255'000. -- à prélever sur les liquidités courantes ;
3. **d'amortir** cet investissement sur une durée de 30 ans par le compte 230.3311.00

Au nom de la commission

Le rapporteur.

Stéfano Bottalj

